

Compte rendu Conseil Municipal du 15 février 2021

Nombre de Conseillers

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents : 2

L'an deux mil vingt et un, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le neuf février s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents

MM. BARONNET Laurent – ENGLERT Michel – POISSEL Juliette – LACABANE Corentin – LAURENT Rémy – APPERE Morgane – DUFFOURD Christophe – PITRE Annie – FIGUEIREDO Luis – CLERGERIE Thierry –BAYLET Damien – BAUDOU Benoit.

Excusés

Absents : MERILLOU Mickaël – LANASPA Laetitia

Secrétaire de Séance : POISSEL Juliette.

1 - OBJET : ARRETÉ PRONONCANT LA DÉMISSION D'OFFICE D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de l'arrêté n° BDLER 2020-12-08 de Monsieur le Préfet de la Dordogne, prononçant la démission d'office d'une conseillère municipale de la commune de SALAGNAC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision. Suite à cette démission, le nombre de conseillers en exercice, sur la commune de Salagnac, est de 14.

2 - OBJET : ASSOCIATION SPA PÉRIGUEUX DORDOGNE.

A - Subvention convention SPA

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 640.05 € à l'Association SPA Périgieux Dordogne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- la somme de 640.05 € au profit de l'Association SPA Périgueux Dordogne,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, compte 6574.

B - Convention de partenariat campagne de stérilisation des chats sur la commune de Salagnac.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qu'il y a lieu de passer concernant « la stérilisation des chats » sur la commune de Salagnac. Cette convention est une convention tri partite, à passer entre :

- La Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne,
- L'Association SOS Chats Libres,
- La Commune de Salagnac

L'objet de cette convention détermine le rôle et les actions de chaque partie intervenant dans la campagne de stérilisation des populations félines errantes et regroupées sur le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre un arrêté.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

3 - OBJET : DEMANDE ALIENATION CHEMIN RURAL.

A - Chemin Subirada

Monsieur le Maire donne lecture du mail, en date du 21 janvier 2021, de Mme SUBIRADA-HEATHER Laurence désirant acquérir la portion d'un chemin rural (section AB) traversant les propriétés de Mme SUBIRADA-HEATHER Laurence, d'une part et de Mme DUMAS Renée, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse la vente de cette portion de chemin afin de soutenir le monde agricole en leur permettant l'accès aux parcelles de terrain exploitées.

B - Nomination commissaire enquêteur - aliénation de chemins ruraux.

Monsieur le Maire fait savoir à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un commissaire enquêteur, issu de la liste d'aptitude établie par la Préfecture de la Dordogne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme :

M. BARASCUD Christian

Retraité du ministère de la Défense

Domicilié « Les Michelles – 24390 TOURTOIRAC »

Les frais du Commissaire Enquêteur seront à la charge de la Commune.

C - Aliénation chemin rural - prix du M2.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que dans la délibération en date du 24 février 2020, le Conseil Municipal a fixé à 3 € le prix de vente du m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Reconduit, à l'unanimité, le prix de vente du m2, lors de l'aliénation de chemin rural, à 3 €.

D - Demande d'aliénation chemins ruraux.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal qu'il a contacté M. LAURENT Jean-Luc, suite à ces demandes d'achat de chemins ruraux.

Il en ressort :

M. LAURENT Jean-Luc désire acquérir les chemins suivants de la section AB :

- l'un traversant les parcelles de la section AB

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>
AB 169	LAURENT Jean-Luc
AB 150	LAURENT Jean-Luc
AB 24	LAURENT Jean-Luc
AB 25	LAURENT Jean-Luc

- l'autre traversant les parcelles de la section AB

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>
AB 166	LAURENT Jean-Luc
AB 165	LAURENT Jean-Luc
AB 147	LAURENT Jean-Luc
AB 148	Indivision famille LAURENT
AB 163	Indivision famille LAURENT
AB 142	Indivision famille LAURENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas envoyer de courrier « de mise en demeure des propriétaires riverains » avant le mois de mai.

Le Conseil municipal souhaite attendre avant de se prononcer, compte tenu des dernières informations concernant la propriété du foncier concerné.

4 - Nouveau règlement de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement de la salle des fêtes comme suit :

Habitants de la commune

- Week-end de 2 jours 100.00 €
- Week-end de 3 jours 125.00 €
- Spécial jeunes (1journée) 30.00 €
- Pas de frais d'électricité

Association de la Commune

Gratuit

- Pas de frais d'électricité

EPD Clairvivre

Gratuit

- Pas de frais d'électricité

Habitants hors commune

- Week-end 2 jours 150.00 €
- Supplément électricité **20 €** (automne/ hiver) du 20 septembre au 20 mars

Tarif de remboursement pour vaisselle cassée.

- Assiette 3.00 €
- Verre 1.00 €

Une caution de 100 € (par chèque) doit être versée à la location et pourra être retirée pour des dommages éventuels ou pour la disparition de matériel (plats en inox, ustensiles de cuisine.....).

La remise des clés s'effectue la veille du jour de la location lors de l'état des lieux (ex : le vendredi soir pour une location du samedi au dimanche)

Cette délibération annule et remplace les délibérations en date du 1^{er} juillet 2005 et du 19 février 2014.

5 - OBJET : Mandat spécial - Nomination d'un conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la commune et de confier cette tâche à Monsieur BAUDOU Benoît.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Mise en place d'une maison France Services.....
- adressage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la nomination d'un conseiller municipal délégué.

A - Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de SALAGNAC se situe dans la strate démographique de 500 à 999 habitants,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

A compter du 1 mars 2021, il sera attribué une indemnité de fonction à M. BAUDOU Benoît, conseiller municipal délégué à une mission plan d'adressage et dossier création Espace France Service par arrêté du 1 mars au 1 juin, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera 3,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et qui sera défini prochainement.

ARTICLE 2 :

L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

6 - OBJET : Accès au logiciel SIMCO pour les conseillers aux finances.

Monsieur le Maire fait savoir à son Conseil Municipal que l'amélioration des logiciels de l'ATD avec l'intégration obligatoire du programme SIMCO est imposée ce qui va entraîner un coût supplémentaire.

Afin de pouvoir accéder à ce logiciel, il faut posséder un identifiant et un mot de passe.

La Mairie possède un identifiant et un mot de passe. Pour faciliter l'accès à cette application aux responsables des finances, il est décidé, en accord avec le personnel de la mairie, que les conseillers délégués aux finances se serviront de l'identifiant et du mot de passe de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité.

7 - OBJET : Projets pour établir le Budget Primitif de 2021.

Différents projets sont à l'étude, notamment :

- L'achat d'un bâtiment en vue de faire un logement partagé pour y accueillir des personnes âgées
- la réhabilitation du logement au-dessus du musée de la FNPBC
- La pose d'un Algeco en bord du terrain de foot pour les associations et pour accueillir divers événements

8 - OBJET : Questions diverses.

- Demande par M. Clergerie de la pose d'un miroir de sécurité au croisement de Clairvivre (D5) et de la route. Il faut contacter le département pour vérifier la possibilité de le mettre.
- Motion le maintien des bureaux de poste en Dordogne.

Le conseil municipal,

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et

unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le conseil municipal de Salagnac demande :

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici .
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 23h15